

Cadre Réglementaire



Solution FairWarning®	Guide des indicateurs des pré-requis et de domaines prioritaires du socle commun - Direction générale de l'offre de soins. 9 novembre 2011	Décret Hébergeur de Santé (n°2006-6 du 4 janvier 2006) Agrément instruit par l'ASIP pour le ministère de la santé
<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement en mode Alerte avec notification • Plus de 100 scénarios de comportement d'atteinte à vie privée des patients • Reporting et suivi des incidents d'atteinte à vie privée des patients • Gestion de preuves sur les applications médicales et cliniques • Recherche de tous les accès at actions concernant un patient • Création de rapports "ad hoc" • Stockage scellé des logs dans une appliance • Intégration disponible de plus de 200 applications médicales (DPI, PACS...) • Intégration d'une nouvelle source en 24h à partir de la réception d'exemple de log. • Traçabilité de l'application FairWarning® 	<p>P3/Domaine Confidentialité – 5 pré-requis</p> <p>P3.2 Existence d'une charte ou d'un document formalisant les règles d'accès et d'usage du SI, en particulier pour les applications gérant des données de santé à caractère personnel, diffusé au personnel, aux nouveaux arrivants, prestataires et fournisseurs.</p> <p>P3.3 Information des patients sur les conditions d'utilisation des données de santé à caractère personnel</p> <p>P3.5 Taux d'applications permettant une traçabilité des connexions au SIH – Seuil d'éligibilité 100%</p>	<p>Référentiel de constitution des dossiers de demande d'agrément à l'hébergement des données de santé à caractère personnel.</p> <p>Règle PSI-16 de Politique de sécurité</p> <p>La traçabilité des actions réalisées sur tous les composants doit être assurée.</p> <p>Présenter les principes liés à la politique de traçabilité.</p> <p>Règles de traçabilité en particulier TRA-3, TRA-4, TRA-8 et TRA-9</p> <p>TRA-3 Présenter le périmètre technique en termes d'accès aux données de santé en précisant si ces moyens assurent le suivi des actions réalisées par tous les intervenants authentifiés.</p> <p>TRA-4 Présenter le niveau de traçabilité mis en œuvre.</p> <p>Cette présentation doit permettre de s'assurer qu'il est possible de fournir à la personne concernée par les données hébergées, les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'historique des accès à ses données • l'historique des consultations à ses données • le contenu des informations consultées • la nature des traitements éventuellement opérés